



**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE  
Séance du 15 octobre 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 11 octobre 2024 <b>Date d'affichage :</b> 11 octobre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 18
<b>OBJET : Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Prise d'effet au 1er janvier 2025</b>

L'an deux mille vingt-quatre mardi 15 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

**Présents :** Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Laetitia VERCIN.  
MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHÉX, Michel MONTET, Laurent SADY.

**Absents :** Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Céline LEGER (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Graziella LEGER (procuration à Mme Sabrina BARBERO), Corinne PAYOT.  
MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

*Madame Sabrina BARBERO a été élue secrétaire de séance.*

*Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,*

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en repréciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DEMANDE** à M. le préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

**VOTE POUR : 15**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 3 (MM. Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Laurent SADY)**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241015-D11\_CM\_15\_10\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024